RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 15/10/2026 au 16/12/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_801

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue du Petit Clamart (Entreprise Innovation TP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Innovation TP sis rue Michel Eyquem de Montaigne - 02000 Laon, doit effectuer la mise en place d'une fiabilisation fourreau pour le compte de GRDF, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue du Petit Clamart,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, de 09h00 à 16h30, l'entreprise Innovation TP est autorisée à effectuer des travaux de voirie, au droit du n° 3 de la rue du Petit Clamart, sur la partie Ouest de la rue (sens Nord-Sud).

Article 2 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, l'entreprise Innovation TP est autorisée à neutraliser et réserver une voie de circulation, au droit du n° 3 de la rue du Petit Clamart. La circulation sera maintenue à double sens, sécurisée par la mise en place d'un balisage continu en GBA plastiques, et d'une signalisation adaptée (alternat manuel ou feu tricolore de chantier).

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, le cheminement piétonnier sera soit dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants, soit maintenu de manière sécurisée, le long de la clôture de l'enseigne IKEA

Article 4 : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Innovation TP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Innovation TP tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : l'entreprise Innovation TP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale :** remise à l'état initial systématique

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie